Rapport d'activités 1984 - 1985

Programme de travaux compensatoires

services correctionnels

Québec

RAPPORT D'ACTIVITÉS 1984-1985

PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES

Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
Direction de la participation communautaire

Document réalisé par la Direction de la participation communautaire et publié par la Direction des communications du ministère de la Justice du Québec.

Dépôt légal - 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-12835-4

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

Introduction 1

1. Le mode de fonctionnement 4

2. La gestion du programme 6

3. Les services utilisateurs 7

4. Les organismes référants 8

5. Les organismes communautaires 9

6. Les personnes référées 11

7. Les réalisations 1984-1985 12

   7.1 La gestion du programme au plan provincial 12

   7.2 La gestion du programme en régions 13

   7.3 Les services utilisateurs 15

   7.4 Les organismes communautaires 16

   7.5 Les personnes référées au programme 18

8. L'impact du programme 19

   8.1 Au Ministère 20

   8.2 Pour la communauté 21

   8.3 Pour des personnes référées 21

Conclusion 22

Liste des tableaux 25

INTRODUCTION

Le programme de travaux compensatoires était en 1984-1985 à sa deuxième année d'existence. Ce programme permet à un citoyen, qui est dans l'impossibilité de s'acquitter d'une amende, d'éviter l'emprisonnement en effectuant des heures de travail non rémunérées pour le compte d'un organisme communautaire.

Lancé en janvier 1983, le programme de travaux compensatoires avait été introduit en même temps que d'autres mesures touchant la perception des amendes. Les modifications apportées alors à la Loi sur les poursuites sommaires visaient à:

- augmenter le niveau de perception des amendes;
- humaniser le processus de perception des amendes;
- offrir une solution de rechange aux citoyens incapables de s'acquitter d'une amende;
- susciter la participation de la communauté dans l'administration de la justice.

Parmi les modifications apportées, on note un délai minimal de 30 jours pour s'acquitter d'une amende, la possibilité d'obtenir des délais additionnels ou d'effectuer des paiements différés, la saisie et la possibilité, dans certains cas, de payer l'amende par le biais de travaux compensatoires.

Rappelons que la démarche habituelle s'amorce lorsque le juge rend son jugement. S'il y a lieu, il fixe le montant de l'amende et il accorde dans tous les cas, à la personne concernée, un délai minimal de 30 jours pour payer.

L'exécution du jugement relève du percepteur d'amendes qui avise officiellement la personne de la teneur du jugement rendu. Par la suite, il prend les moyens requis pour son exécution.

Toute personne doit acquitter son amende dans le délai fixé. Si cela n'est pas possible, elle peut demander au percepteur un délai additionnel ou la possibilité de payer l'amende due par le biais de paiements différés. Après analyse de la situation financière de la personne, le percepteur accepte ou refuse la demande qui lui a été faite.

Si la personne ne respecte pas l'entente intervenue ou si elle a tout simplement négligé de contacter le percepteur pour prendre entente, elle s'expose alors à la saisie. L'argent, les comptes en banque, les meubles, à l'exception des premiers 2 000$ de meubles-meublants, et même les immeubles appartenant à la personne peuvent faire l'objet d'une saisie.

Les mesures mentionnées précédemment constituent en fait un tamisage qui permet de récupérer les amendes dues lorsque les personnes sont financièrement en mesure de les payer.

Lorsque le percepteur d'amendes constate que le citoyen ne peut ni ne pourra, dans un délai raisonnable, s'acquitter de sa dette autrement que par un séjour en prison, il peut lui offrir d'effectuer des travaux compensatoires.

Les travaux compensatoires sont des heures de travail non rémunérées qu'un citoyen, dans l'impossibilité de s'acquitter d'une amende, accepte volontairement d'exécuter au profit d'organismes communautaires sans but lucratif.

Toutes les cours provinciales, ainsi que les cours municipales désignées par décret, sont tenues d'appliquer l'ensemble de ces dispositions: délai minimal de 30 jours, délais additionnels, paiements différés, saisie.

Quant au juge d'une cour municipale non désignée, il peut exiger le paiement immédiat de l'amende, ordonner la saisie des biens du citoyen ou lui imposer une peine d'emprisonnement. A ce chapitre, il est toutefois tenu de respecter la table d'équivalence annexée à la loi. Cette table fixe le calcul du nombre de jours de détention ou d'heures de travaux compensatoires qui doivent être faits eu égard au montant de l'amende et des frais accumulés. Dans le cas d'une peine d'emprisonnement pour défaut de paiement d'amende, le directeur de l'établissement de détention, ou son représentant, a néanmoins le pouvoir d'offrir au citoyen la possibilité d'effectuer des travaux compensatoires. Les dispositions de cette loi ne s'appliquent toutefois pas aux cas d'amendes imposées suite à des infractions commises aux lois fédérales.

1. LE MODE DE FONCTIONNEMENT

- Dans le cas d'infractions aux lois ou aux règlements du Québec, le percepteur d'amendes a la responsabilité d'appliquer les mesures prévues par la Loi sur les poursuites sommaires et de ce fait, d'établir l'admissibilité des personnes au programme de travaux compensatoires.

  A la personne admissible et désireuse de bénéficier de cette nouvelle mesure administrative, le percepteur fait signer un engagement d'exécuter un nombre déterminé d'heures de travaux compensatoires correspondant à l'amende et aux frais imposés par la cour.

  Par la suite, il complète pour cette personne une formule "demande de services" qui est transmise à l'organisme référant responsable de la gestion du programme de travaux compensatoires dans la région où réside la personne.

- Dans le cas d'infractions aux règlements d'une municipalité qui n'a pas encore été désignée par décret tel que prévu par la Loi sur les poursuites sommaires, l'administrateur de l'établissement de détention ou la personne désignée à cette fin, agit comme percepteur d'amendes et doit offrir aux personnes admissibles le programme de travaux compensatoires.

L'offre d'effectuer des travaux compensatoires est faite à la personne à son arrivée à l'établissement de détention. A la personne admissible et désireuse de bénéficier de cette nouvelle mesure administrative, le responsable fait signer un engagement à exécuter un nombre déterminé d'heures de travaux compensatoires correspondant à l'amende et aux frais imposés par la cour municipale. Par la suite, il transmet selon les procédures en vigueur une formule "demande de services" à l'organisme référant concerné.

- Dans le cas d'infractions aux règlements municipaux, lorsque la cour municipale a été désignée par décret tel que prévu par la Loi sur les poursuites sommaires, un représentant de cette cour municipale est désigné pour agir comme percepteur d'amendes: il offre le programme de travaux compensatoires selon les procédures en vigueur et, le cas échéant, il réfère les personnes à l'organisme référant concerné.

- Quant à l'organisme référant, il doit recevoir les personnes qui ont été référées, déterminer les conditions et le lieu d'exécution des travaux compensatoires, prévenir l'organisme communautaire qui bénéficiera des travaux, assurer le suivi nécessaire afin que la personne respecte son engagement et faire rapport au percepteur concerné du degré de réalisation de l'engagement pris par la personne.

- La personne qui a payé le montant de l'amende ou respecté son engagement à exécuter des travaux compensatoires obtient une libération du juge de paix concerné. Celui qui ne respecte pas son engagement, soit par défaut de se présenter à l'organisme référant, soit par défaut d'effectuer le nombre d'heures de travaux compensatoires mentionné dans son engagement, est incarcéré suite à l'émission d'un mandat du juge de paix concerné.

- Pour chaque personne référée, l'organisme référant transmet à la Direction de la participation communautaire un rapport mensuel qui constitue et justifie le paiement des réclamations soumises.

ooooo0ooooo

2. LA GESTION DU PROGRAMME

Au ministère de la Justice du Québec, la Direction de la participation communautaire assume la gestion du programme au plan provincial. Dans chaque région socio-administrative du Québec, la gestion du programme est confiée à un organisme communautaire contractuel appelé organisme référant en vertu d'un contrat de services avec le Ministère.

Les responsabilités des parties contractantes sont précisées dans le contrat de services lequel est révisé annuellement. La nature des services et des activités inhérentes à la gestion du programme en région ainsi que les procédures opérationnelles en vigueur sont précisées dans un "Manuel des normes et des procédures" produit par le Ministère.

ooooo0ooooo

3. LES SERVICES UTILISATEURS

Les personnes admissibles au programme sont référées aux organismes référants par les représentants des services utilisateurs (Services judiciaires, établissements de détention, cours municipales désignées par décret).

Une fois que le citoyen a signé son "engagement à effectuer des travaux compensatoires", le percepteur rempli avec lui une "demande de services" (P.C.-15A) qu'il transmet à l'organisme référant de la région où réside le citoyen. Cette procédure est uniforme au niveau provincial. Le citoyen doit par la suite contacter l'organisme référant mentionné dans un délai de soixante-douze (72) heures ou dans le délai indiqué sur sa formule "engagement à effectuer des travaux compensatoires".

Suite à une consultation effectuée, au cours de l'exercice financier 1984-1985, auprès de tous les services utilisateurs, des modifications substantielles dans les formules en usage ont été apportées en avril 1985. Les communications fréquentes entre les organismes référants et les services utilisateurs dans chaque région ont permis d'établir des relations de travail efficaces et adaptées aux réalités régionales.

ooooo0ooooo

4. LES ORGANISMES RÉFÉRANTS

Chacun des treize organismes référants administre le programme de travaux compensatoires pour un territoire précis correspondant, dans la majorité des cas, aux régions socio-administratives du Québec. La responsabilité première d'un organisme référant est de recruter et d'accréditer, sur l'ensemble de son territoire, des organismes communautaires où pourront être effectués les travaux compensatoires. Il doit ensuite recevoir toutes les personnes qui lui sont référées par les services utilisateurs et déterminer avec elles, l'endroit et la façon de réaliser son "engagement à effectuer des travaux compensatoires". Il doit également effectuer, auprès de l'organisme communautaire et du citoyen, le suivi nécessaire afin que les travaux compensatoires soient effectivement réalisés conformément au plan de travail établi.

En somme, l'organisme référant assume la gestion globale du programme pour la région qui lui est assignée et il transmet aux services utilisateurs et au Ministère les statistiques et autres rapports requis.

ooooo0ooooo

5. LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Les organismes communautaires où sont exécutés les travaux compensatoires doivent avoir été recrutés et accrédités à cette fin par l'organisme référant responsable de la gestion du programme dans la région. Ce sont généralement des organismes sans but lucratif connus dans leur milieu respectif.

Les organismes communautaires doivent d'abord bien connaître le fonctionnement du programme et ensuite exprimer à l'organisme référant leurs besoins en termes de travail pouvant être effectué par les personnes référées. Les organismes communautaires s'engagent à recevoir les personnes référées par l'organisme référant, à leur préciser la nature et les modalités d'exécution du travail et à superviser l'exécution. Enfin, l'organisme communautaire bénéficiaire des travaux doit transmettre à l'organisme référant son appréciation du travail exécuté.

Les organismes communautaires participant au programme ne sont pas rémunérés. Les travaux effectués sans rémunération par les personnes référées constituent en quelque sorte pour l'organisme communautaire sa rétribution pour sa participation au programme.

Les travaux réalisés sont généralement des travaux manuels qui visent principalement l'amélioration de la qualité des services dispensés. Il est entendu avec les organismes communautaires que le travail réalisé par les personnes référées dans le cadre de ce programme ne doit pas être des tâches habituellement effectuées par le personnel rémunéré.

Enfin, tel que prévu à la Loi sur les poursuites sommaires, le citoyen qui exécute des travaux compensatoires est réputé être un employé du Ministère lors de l'exécution des travaux. En conséquence, certaines mesures législatives et administratives font l'objet d'une application particulière telle que précisée aux articles 63.5, 63.6 et 63.7 de la Loi sur les poursuites sommaires.

ooooo0ooooo

6. LES PERSONNES RÉFÉRÉES

Après avoir signé l'engagement officiel, la personne référée a comme première responsabilité de contacter l'organisme référant dans le délai mentionné à son engagement. Ce délai est généralement de 72 heures. En tenant compte, dans la mesure du possible, des connaissances, des aptitudes et des habiletés du citoyen ainsi que des besoins des organismes communautaires, l'organisme référant établit un plan de travail précisant les travaux à exécuter.

Le citoyen doit assumer ses frais de transport de même que ses frais de repas s'il y a lieu. L'appréciation de son travail est similaire à celle d'un employé rémunéré. Des absences non justifiées ou un rendement insuffisant peuvent être considérés par l'organisme communautaire comme des motifs valables pour mettre fin au travail de la personne référée. Une pareille décision doit être immédiatement communiquée à l'organisme référant concerné. L'organisme référant évalue alors l'intérêt d'un deuxième placement, ou la production d'un rapport négatif au percepteur confirmant la non-collaboration du citoyen. Lorsque l'organisme référant rapporte un échec des travaux compensatoires cela implique qu'un mandat d'incarcération est émis contre cette personne.

Le programme de travaux compensatoires n'est pas une sentence mais une mesure administrative nécessitant l'adhésion volontaire de la personne admissible. Cette mesure administrative attribue des responsabilités précises à toutes les parties

concernées par l'exécution des travaux compensatoires (l'organisme référant, l'organisme communautaire, la personne référée). Pour la personne référée, le respect ou le non-respect de son engagement à acquitter son amende par l'exécution d'un nombre précis d'heures de travail non rémunérées a des conséquences légales: un avis de libération est émis dans le cas d'un succès alors qu'un mandat d'incarcération est émis lors d'un échec.

ooooo0ooooo

7. LES RÉALISATIONS 1984-1985

7.1 La gestion du programme au plan provincial

Après la première année d'opération du programme quatre organismes référants n'ont pas renouveler leur contrat de services avec le Ministère considérant que les paramètres financiers alloués étaient inférieurs aux dépenses réelles et nécessaires pour assumer la gestion de ce programme en régions. La réévaluation des paramètres financiers amorcée en mars 1984 par le Ministère amenait les autres organismes référants à renouveler leur contrat de services.

La réévaluation des coûts de gestion du programme en régions a été faite en consultation avec tous les organismes référants afin de tenir compte des disparités régionales et du mode de fonctionnement adopté et autorisé par le Ministère pour chaque organisme référant. Les

nouveaux paramètres financiers furent autorisés en octobre 1984 rétroactivement au 1er avril 1984.

Afin d'améliorer la gestion du programme, un mécanisme de suivi trimestriel fut mis en place par les trois coordonnateurs du Ministère avec les organismes référants qui leur étaient assignés. Ce mécanisme permet de réviser, à chaque trimestre, les opérations de l'organisme référant et de suggérer les correctifs appropriés. Au cours de cette période, certaines procédures opérationnelles furent modifiées afin de diminuer les tâches administratives et les délais dans les paiements effectués aux organismes référants.

Deux rencontres semestrielles de deux jours avec tous les organismes référants ont été réalisées en octobre 1984 et mars 1985 à l'Institut Coopératif Desjardins de Lévis. Ces rencontres se sont avérées très utiles pour discuter des questions financières et aussi pour échanger sur les modifications à apporter aux procédures opérationnelles et pour améliorer la compréhension des rôles et responsabilités des différents intervenants impliqués dans la gestion du programme.

7.2 La gestion du programme en régions

Dans les quatre régions touchées par les organismes référants démissionnaires le programme a été maintenu.

Les percepteurs offraient le programme aux personnes admissibles et ils ont constitué temporairement une liste des personnes ayant signé un "engagement à effectuer des travaux compensatoires". De nouveaux organismes référants ont été recrutés et le programme redémarrait en juin 1984 dans trois des quatre régions concernées. Suite aux modifications apportées, en octobre 1984, aux paramètres financiers du programme, un organisme référant démissionnaire acceptait de nouveau, en décembre 1984, la responsabilité de la gestion du programme dans sa région.

L'absence temporaire du programme dans ces régions a créé certaines difficultés. Un pourcentage plus élevé d'échecs a été constaté pour les "demandes de services" complétées pendant cette période dans les régions où les organismes référants n'étaient pas en mesure de recevoir immédiatement les personnes référées.

Dans l'ensemble, la gestion du programme en régions s'est améliorée. Forts d'une première année d'expérience, les organismes référants ont établi, en consultation avec leurs services utilisateurs, des modalités de fonctionnement adaptées à leur région. Ils ont consolidé le suivi fait auprès des organismes communautaires et des personnes exécutant des travaux compensatoires. Les rencontres trimestrielles avec les coordonnateurs du Ministère ont contribué à clarifier les procédures administratives nécessaires à la bonne gestion du programme.

7.3 Les services utilisateurs

Les coordonnateurs du Ministère ont participé, en décembre 1984, à une rencontre de tous les percepteurs d'amendes des Services judiciaires. Cette rencontre avait pour but d'identifier les difficultés opérationnelles rencontrées par les organismes référants et particulièrement en vue de revoir l'ensemble des formulaires en vigueur.

Au cours de la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985, tous les percepteurs d'amendes des Services judiciaires ainsi que les responsables du programme dans les établissements de détention ont été consultés dans le but d'améliorer le suivi auprès des organismes référants.

En septembre 1984, quatre cours municipales avaient demandé et obtenu d'être "décrétées" conformément aux dispositions de la Loi sur les poursuites sommaires (art. 64); Trois-Rivières, Cowansville, Sherbrooke et St-Jean-sur-Richelieu. Des rencontres d'information ont eu lieu avec les représentants de chacune de ces cours municipales afin d'assurer un fonctionnement opérationnel entre chaque percepteur et l'organisme référant concerné. Plusieurs personnes admissibles ont été référées au programme particulièrement par la cour municipale de Trois-Rivières.

Contrairement aux prévisions, seulement quatre des 140 cours municipales rencontrées de mars à mai 1984, ont demandé à être "décrétées". Environ 15 représentants des cours municipales déjà rencontrées ont demandé des informations additionnelles sans pour autant prendre une décision à cet égard. Les prévisions initiales du Ministère concernant la participation des cours municipales ont été l'objet d'une révision en mars 1985. Un Comité de travail a été mandaté pour analyser la question et faire des recommandations.

Les relations de travail entre les organismes référants et les percepteurs sont très bonnes. Dans les régions, les percepteurs semblent connaître davantage la "clientèle" référée et l'exécution de travaux compensatoires est plus remarquée car les gens se connaissent mieux. Dans les régions urbaines où le nombre de références est plus élevé et la "clientèle" plus hétérogène, les relations sont différentes.

7.4 Les organismes communautaires

Au cours de la deuxième année d'opération du programme, le nombre d'organismes communautaires recrutés est passé

de 1 860 à 2 440. Depuis le 1er avril 1983, approximativement 50 % de ces organismes ont bénéficié des travaux réalisés par des citoyens participant à ce programme. La collaboration entre les organismes communautaires et les organismes référants s'est révélée très bonne et les quelques difficultés rencontrées ont été surmontées par les représentants des organismes référants concernés.

Les organismes communautaires participant au programme de travaux compensatoires semblent maintenant mieux connaître le programme et ils expriment périodiquement leurs besoins à l'organisme référant de leur région. Plusieurs organismes communautaires ont été visités ou rencontrés en groupe par les coordonnateurs et le représentant de l'organisme référant. Ces rencontres avaient pour but d'informer et de consulter les organismes communautaires sur les services dispensés par l'organisme référant et la qualité des travaux exécutés par les personnes référées.

La plupart se disent très satisfaits des services de l'organisme référant alors que certains souhaitent davantage de suivis de sa part. Pour ce qui est des travaux exécutés, le niveau de satisfaction s'avère très élevé. Les travaux réalisés auraient contribué à améliorer la qualité des services à la population desservie par les organismes communautaires.

Le fait que, depuis peu, plusieurs organismes communautaires non recrutés sollicitent les organismes référants pour être accrédités semble confirmer l'utilité et la qualité des travaux réalisés par les personnes référées dans le cadre de ce programme. Enfin, plusieurs organismes communautaires ont exprimé leur satisfaction de participer à un programme humanisant et valorisant pour les personnes incapables d'acquitter leurs amendes.

7.5 Les personnes référées au programme

Au cours de cette deuxième année d'existence du programme, le nombre de "demandes de services" transmises aux organismes référants a augmenté sensiblement passant de 4 583 en 1983-1984 à 9 211 en 1984-1985. Pour le prochain exercice financier, on prévoit avoir 10 500 "demandes de services".

Pour ce qui est des 3 953 personnes référées par les greffes de juridiction provinciale, on constate que seulement 47,5 % des personnes admissibles et à qui une "offre d'effectuer des travaux compensatoires" a été transmise, s'engagent dans le programme. Rappelons que le citoyen peut accepter ou refuser d'effectuer des travaux compensatoires. C'est donc dire que plus de 50 % des personnes admissibles sont encore l'objet d'un mandat d'incarcération émis contre elles pour défaut de paiement d'amende.

Dans les établissements de détention, le programme a été offert à 97 % des personnes admissibles et de ce nombre, 91,4 % ont effectivement signé un "engagement à effectuer des travaux compensatoires". Toutefois, plusieurs des personnes référées par les établissements de détention ne donnent pas suite à leur engagement.

Quant aux quelques personnes référées par les cours municipales "décrétées", elles donnent suite à leur "engagement à effectuer des travaux compensatoires" et elles ne présentent pas de caractéristiques particulières.

ooooo0ooooo

8. L'IMPACT DU PROGRAMME

Les objectifs visés par le programme de travaux compensatoires se sont révélés réalistes et ils ont effectivement été atteints au cours de ses deux premières années d'opération:

- **mesure de substitution à l'incarcération pour défaut de paiement d'amende,**

- **implication de la communauté dans l'administration de la justice,**

- **responsabilisation des citoyens visés par cette mesure administrative,**

- **humanisation de la justice.**

8.1 **Au Ministère**, on a constaté une légère augmentation dans la récupération des amendes payées par la clientèle (avant et pendant l'exécution des travaux compensatoires). L'administration de ce programme implique toutefois des dépenses additionnelles pour les Services correctionnels du Québec. Ce programme se traduit en effet par un ensemble de services qui sont offerts aux 53 percepteurs dans les différents greffes de juridiction provinciale (5 940 "demandes de services"), aux percepteurs dans les 28 établissements de détention (7 765 "demandes de services") et aux quatre cours municipales décrétées (67 "demandes de services").

Comme la moyenne d'unités de travail effectuée par les personnes référées est d'environ dix unités et que 6 435 personnes référées ont obtenu un avis de libération suite à l'exécution de travaux compensatoires entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1985, nous pouvons dire qu'au moins 115 830 jours-sentences d'incarcération ont été évités à des citoyens et administrés par le recours à cette nouvelle mesure administrative qui est le programme de travaux compensatoires.

8.2 **Pour la communauté** l'impact de ce programme se mesure en termes de collaboration apportée par 2 440 organismes communautaires accrédités et par des heures de travail non rémunérées qui ont profité à environ 50 % de ces organismes.

Du 1er avril 1983 au 31 mars 1985, les 6 435 personnes ayant obtenu un avis de libération ont complété à eux seuls, 193 050 heures de travail au bénéfice d'environ 1 200 organismes communautaires. C'est environ 160 heures de travail non rémunérées par organisme communautaire participant. Au taux du salaire minimum (3,75 $/heure), l'anport économique du travail non rémunéré réalisé par les personnes participant au programme de travaux compensatoires équivaut à 723 937,50 $ soit 600 $ par organisme communautaire participant.

Une autre dimension de l'impact du programme dans la communauté, c'est l'opportunité offerte à plusieurs organismes communautaires de participer concrètement à l'administration de la justice tout en améliorant la qualité des services qu'ils dispensent.

8.3 **Pour les personnes référées** (13 794 "demandes de services" du 1er avril 1983 au 31 mars 1985), les travaux compensatoires s'avèrent souvent une occasion de se faire valoir et d'établir des liens intéressants avec d'autres citoyens. Plusieurs personnes référées poursuivent, après l'exécution du nombre d'heures requis en

travaux compensatoires, leur travail bénévole auprès de l'organisme communautaire. Au moins quinze personnes référées ont été embauchées par les organismes communautaires suite à l'exécution de leurs travaux compensatoires.

Enfin, la possibilité de ne pas avoir à "subir" une peine d'emprisonnement et de pouvoir payer son amende en exécutant du travail non rémunéré est très intéressante pour plusieurs personnes au plan personnel et familial. C'est une dimension du programme qui fut l'objet de commentaires très positifs de la part des personnes référées et des organismes communautaires participants.

ooooo0ooooo

CONCLUSION

En deux ans d'existence, le programme de travaux compensatoires a permis d'administrer différemment dans la communauté 115 830 jours-sentences d'incarcération. On attribue, en grande partie à ce programme, la disparition des problèmes de surpopulation dans les établissements de détention du Québec au cours de l'année 1984-1985.

Le fait que 2 440 organismes communautaires participent au programme de travaux compensatoires témoigne de sa bonne santé. Ces organismes communautaires ont bénéficié de 193 050 heures de travail bénévole effectuées par les personnes référées dans le cadre de ce programme. C'est autant d'heures de travail retournées à la communauté en services variés dispensés par les organismes communautaires.

Les résultats obtenus après deux ans, nous amènent à conclure que le programme de travaux compensatoires a atteint ses objectifs. L'excellente collaboration entre tous les intervenants impliqués dans le programme et particulièrement celle des organismes communautaires y est certes, pour beaucoup dans ce résultat.

ooooo0ooooo

LISTE DES TABLEAUX

PAGE

Tableau 1: Emprisonnement pour non-paiement d'amende sur mandat d'une cour municipale seulement du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 27

Tableau 2: Répartition par organisme référant des organismes communautaires recrutés au 31 mars 1985 28

Tableau 3: Personnes référées au programme de travaux compensatoires du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 29

Tableau 4: Nombre de demandes de services reçues par trimestre provenant des greffes et des établissements de détention pour la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 30

Tableau 5: Répartition par organisme référant des cas traités au 31 mars 1985 31

Tableau 6: Elaboration des "plans de travail" du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 32

Tableau 7: Répartition par organisme référant du nombre moyen d'unités de travaux compensatoires du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 33

TABLEAU 1
PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES/
EMPRISONNEMENT POUR NON-PAIEMENT D'AMENDE
SUR MANDAT D'UNE COUR MUNICIPALE SEULEMENT
DU 1e AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

ÉTABLISSEMENTS	PERSONNES ADMISES NON ÉLIGIBLES AUX	PERSONNES ADMISSIBLES AUX TRAVAUX COMPENSATOIRES	TRAVAUX COMPENSATOIRES OFFERTS	ACCEPTATIONS				REFUS	
				NOMBRE	NOMBRE D'HEURES	JOURS DE DÉTENTION ÉVITÉS	ENGAGEMENTS RESPECTÉS*	NOMBRE	JOURS DE DÉTENTION À PURGER
BAIE-COMEAU	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CHICOUTIMI	—	249	249	237	2 279	2 902	147	12	119
MAISON GOMIN	—	148	148	146	2 664	1 271	91	2	6
NEW-CARLISLE	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PERCÉ	—	—	—	—	—	—	—	—	—
QUÉBEC	—	2 231	2 222	2 140	35 074	22 936	1 235	82	265
RIMOUSKI/ MATANE	—	43	43	29	333	—	9	14	58
RIVIÈRE-DU-LOUP	—	11	11	2	42	—	—	9	63
ROBERVAL	—	76	76	74	922	144	8	2	4
ST-JOSEPH DE BEAUCE	—	57	57	43	501	371	11	14	94
SEPT-ILES	—	36	36	34	534	377	27	2	24
SHERBROOKE	—	32	32	29	351	272	14	3	79
TROIS-RIVIÈRES	—	102	102	92	1 891	1 229	33	10	92
AMOS	—	9	9	6	120	35	2	3	9
COWANSVILLE	—	86	86	80	1 778	1 662	3	6	117
HULL	—	206	138	118	1 604	1 160	—	20	148
JOLIETTE	—	27	27	25	675	291	6	2	6
MAISON TANGUAY	—	288	182	157	7 848	3 454	—	25	344
MONT-LAURIER	—	3	3	3	39	—	—	—	—
ROUYN	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ST-HYACINTHE	—	110	110	110	1 918	1 198	—	—	—
ST-JÉRÔME	—	319	319	303	7 476	3 595	—	16	14
MONTRÉAL	—	2 054	2 054	1 937	95 564	44 061	90	117	1 095
VALLEYFIELD	—	45	45	41	741	474	11	4	36
SOREL	—	30	30	28	384	298	19	2	12
TOTAL	—	6 162	5 979	5 634	162 738	85 730	1 706	345	2 595

* L'écart entre le nombre d'engagements respectés et le nombre d'acceptations s'explique en partie par le fait que plusieurs n'avaient pas terminé leurs travaux au 31 mars 1985. Par ailleurs, le désistement de certains organismes référants dans quelques régions a entraîné des retards dans l'exécution des travaux et un taux d'échecs plus élevé dans ces régions.

TABLEAU 2
RÉPARTITION PAR ORGANISME RÉFÉRANT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES RECRUTÉS AU 31 MARS 1985

ORGANISMES RÉFÉRANTS	DISTRICTS JUDICIAIRES DESSERVIS	NOMBRE D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES RECRUTÉS				
		FRANCO-PHONES	ANGLO-PHONES	AUTRES	DÉSISTEMENT	TOTAL
Unité Domrémy Mont-Joli Inc. (Région 01)	Gaspé, Bonaventure, Rimouski	157	2	—	—	159
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02-A)	Chicoutimi	265	—	—	—	265
Centre de bénévolat du Lac (Région 02-B)	Roberval, ainsi qu'une partie du district judiciaire d'Abitibi comprise dans la région administrative 02	121	—	—	1	120
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	Beauce, Québec, Kamouraska, Montmagny, Saguenay, Frontenac	436	—	—	—	436
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	Trois-Rivières, Arthabaska, Drummond, St-Maurice	113	—	—	—	113
Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	St-François, Bedford	181	3	—	19	165
Y.M.C.A. Centre-ville (Région 06-A)	Montréal	178	21	13	3	209
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	Laval, Terrebonne, Joliette	248	6	—	—	254
C.L.S.C. Samuel de champlain (Région 06-C)	Longueuil, Beauharnois, St-Hyacinthe	282	—	—	12	270
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	Hull, Labelle, Pontiac	129	7	1	27	110
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	Témiscamingue, Rouyn-Noranda, Abitibi moins la partie comprise dans la région administrative 02, excluant le territoire du Nouveau Québec	212	6	—	4	214
Association des handicapés adultes de la Côte nord (Région 09-A)	Hauterive	70	—	—	—	70
Centre d'action bénévole de Sept-Iles (Région 09-B)	Mingan	54	1	—	—	55
TOTAL		2 446	46	14	66	2 440

TABLEAU 3

PERSONNES RÉFÉRÉES AU PROGRAMME DE TRAVAUX COMPENSATOIRES
DU 1e AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

ORGANISMES RÉFÉRANTS	NOMBRE DE CAS RÉFÉRÉS			
	GREFFES PROVINCIAUX	GREFFES MUNICIPAUX	ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION	TOTAL
Unité Domrémy Mont-Joli Inc. (Région 01)	357	—	14	371
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02-A)	238	—	238	476
Centre de bénévolat du Lac (Région 02-B)	286	—	60	346
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	700	—	1 743	2 443
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	366	49	160	575
Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	431	—	98	529
Y.M.C.A. Centre-ville (Région 06-A)	252	12	1 339	1 603
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	270	—	918	1 188
C.L.S.C. Samuel de champlain (Région 06-C)	417	6	455	878
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	119	—	131	250
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	319	—	5	324
Association des handicapés adultes de la Côte nord (Région 09-A)	158	—	——	158
Centre d'action bénévole de Sept-Iles (Région 09-B)	40	—	30	70
TOTAL	3 953	67	5 191	9 211

L'écart entre le nombre de cas référés (9211)et le nombre de cas traités (5 078) s'explique par le fait que plusieurs n'avaient pas terminé ou entrepris leurs travaux. Quelques-uns sont de l'exercice financier 1983-1984.

TABLEAU 4

NOMBRE DE DEMANDES DE SERVICES REÇUES PAR TRIMESTRE PROVENANT DES GREFFES ET DES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION POUR LA PÉRIODE DU 1e AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

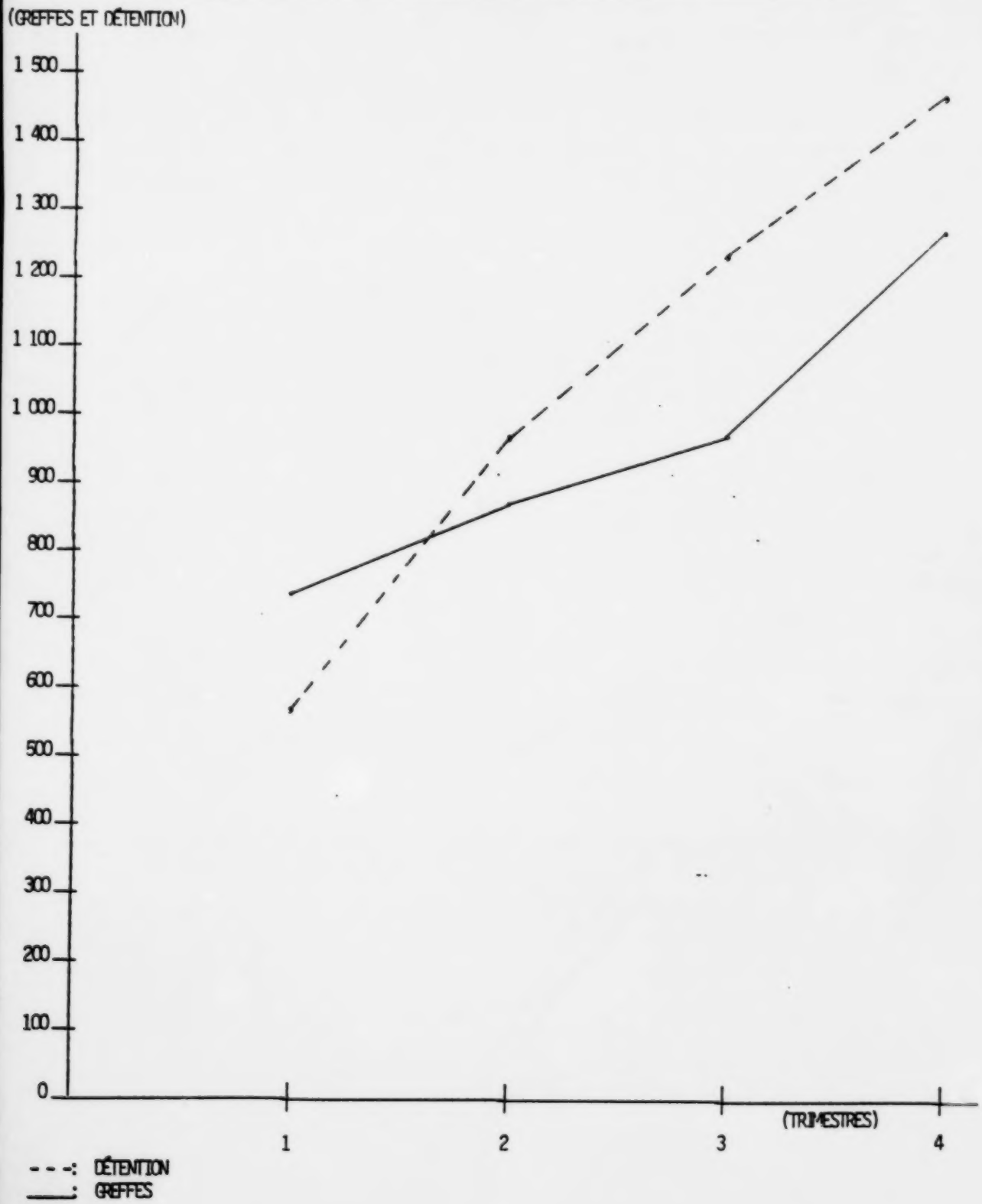

TABLEAU 5

RÉPARTITION PAR ORGANISME RÉFÉRANT DES CAS TRAITÉS
AU 31 MARS 1985

ORGANISMES RÉFÉRANTS	NOMBRE DE CAS TRAITÉS				
	SUCCÈS		ÉCHECS		TOTAL
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	
Unité Domrémy Mont-Joli Inc. (Région 01)	214	91.06	21	8.94	235
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02-A)	224	96.55	8	3.45	232
Centre de bénévolat du Lac (Région 02-B)	224	92.95	17	7.05	241
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	1 010	90.99	100	9.01	1 110
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	303	84.40	56	15.60	359
Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	470	91.09	46	8.91	516
Y.M.C.A. Centre-ville (Région 06-A)	673	62.26	408	37.74	1 081
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	12	100.00	——	——	12
C.L.S.C. Samuel de Champlain (Région 06-C)	411	63.23	239	36.77	650
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	132	62.86	78	37.14	210
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	252	82.08	55	17.92	307
Association des handicapés adultes de la Côte nord (Région 09-A)	63	90.00	7	10.00	70
Centre d'action bénévole de Sept-Iles (Région 09-B)	51	92.73	4	7.27	55
TOTAL	4 039	79.54	1 039	20.46	5 078

Pour les organismes référants des régions 06-A et 06-C, le taux élevé d'échecs est attribuable en grande partie au laps de temps entre le moment où l'offre de travaux a été effectuée et le moment ou le suivi a été assuré par le nouvel organisme référant.

Dans ces régions, les organismes référants ont été opérationnels avec un retard de 3 mois pour 06-A, 4 mois pour 06-C et 9 mois pour 06-B. Malgré ces retards, le programme était offert aux citoyens admissibles.

TABLEAU 6

ÉLABORATION DES "PLANS DE TRAVAIL"
DU 1e AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

ORGANISMES RÉFÉRANTS	PAR TÉLÉPHONE	PAR RENCONTRE	TOTAL DES "PLANS DE TRAVAIL" ÉLABORÉS	EN ATTENTE D'ÉLABORATION D'UN "PLAN DE TRAVAIL"	AUCUN	TOTAL DES CAS INSCRITS A L'ORGANISME RÉFÉRANT
Unité Domrémy Mont-Joli Inc. (Région 01)	831	33	864	51	9	924
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02-A)	50	290	340	19	24	383
Centre de bénévolat du Lac (Région 02-B)	153	194	347	94	——	441
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	199	1 654	1 853	145	64	2 062
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	158	315	473	60	3	536
Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	113	286	399	55	——	454
Y.M.C.A. Centre-ville (Région 06-A)	——	1 343	1 343	34	226	1 603
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	5	138	143	325	720	1 188
C.L.S.C. Samuel de champlain (Région 06-C)	64	523	587	287	——	874
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	33	136	169	113	45	327
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	1	271	272	6	46	324
Association des handicapés adultes de la Côte nord (Région 09-A)	98	26	124	52	——	176
Centre d'action bénévole de Sept-Iles (Région 09-B)	134	93	227	18	——	245
TOTAL	1 839	5 302	7 141	1 259	1 137	9 537 *

* Le nombre total de cas inscrits à l'organisme référant au 31 mars 1985 inclut le nombre total des "demandes de services" reçues en 1984-1985 et certaines de l'exercice précédant (1983-1984).

TABLEAU 7

RÉPARTITION PAR ORGANISME RÉFÉRANT DU NOMBRE MOYEN D'UNITÉS DE TRAVAUX COMPENSATOIRES DU 1e AVRIL 1984 AU 31 MARS 1985

ORGANISMES RÉFÉRANTS	GREFFES PROVINCIAUX			ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION		
	NOMBRE TOTAL D'UNITÉS	NOMBRE DE "DEMANDES DE SERVICES"	UNITÉS/ MOYENNES	NOMBRE TOTAL D'UNITÉS	NOMBRE DE "DEMANDES DE SERVICES"	UNITÉS/ MOYENNES
Unité Domrémy Mont-Joli Inc. (Région 01)	3 446	357	9.6526	62	14	4.4286
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02-A)	1 632	238	6.8571	755	238	3.1723
Centre de bénévolat du Lac (Région 02-B)	2 001	286	6.9965	208	60	3.4667
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	5 088	700	7.2686	11 276	1 743	6.4693
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	2 798	415 *	6.7422	1 308	160	8.1750
Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	3 620	431	8.3991	701	98	7.1531
Y.M.C.A. Centre-ville (Région 06-A)	3 001	264 *	11.3674	22 088	1 339	16.4959
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	2 512	270	9.3037	8 838	918	9.6275
C.L.S.C. Samuel de Champlain (Région 06-C)	3 990	423 *	9.4326	5 048	455	11.0945
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	1 180	119	9.9160	589	131	4.4962
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	2 660	319	8.3386	69	5	13.800
Association des handicapés adultes de la Côte nord (Région 09-A)	1 930	158	12.2152	——	——	——
Centre d'action bénévole de Sept-Iles (Région 09-B)	297	40	7.4250	152	30	5.0667
TOTAL	34 155	4 020	8.4963	51 094	5 191	9.8428

* Les "demandes de services" (67) référées par les cours municipales décrétées sont incluses dans les régions mentionnées (04 - 49) (06-A - 12) (06-C - 6)

TABLEAU 7 (SUITE)

ORGANISMES RÉFÉRANTS	GREFFES PROVINCIAUX ET ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION		
	TOTAL D'UNITÉS	NOMBRE DE "DEMANDES DE SERVICES"	UNITÉS/ MOYENNES
Unité Dorémy Mont-Joli Inc. (Région 01)	3 508	371	9.4555
Centre de bénévolat de Chicoutimi (Région 02-A)	2 387	476	5.0147
Centre de bénévolat du Lac (Région 02-B)	2 209	346	6.3844
Organisation anti-pauvreté Québec (Région 03)	16 364	2 443	6.6983
Organisation anti-pauvreté de la Mauricie (Région 04)	4 106	575	7.1409
Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (Région 05)	4 321	529	8.1682
Y.M.C.A. Centre-ville (Région 06-A)	25 089	1 603	15.6513
Centre de bénévolat de Laval (Région 06-B)	11 350	1 188	9.5539
C.L.S.C. Samuel de Champlain (Région 06-C)	9 038	878	10.2938
Centre d'animation et de dépannage de Gatineau (Région 07)	1 769	250	7.0760
Accueil Harvey-Bibeau (Région 08)	2 729	324	8.4228
Association des handicapés adultes de la Côte nord (Région 09-A)	1 930	158	12.2152
Centre d'action bénévole de Sept-Iles (Région 09-B)	449	70	6.4143
TOTAL	85 249	9 211	9.2551